Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_318-DE

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION CC_2023_318

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 11 décembre 2023, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

SPORTS

Evolution de la politique d'octroi de subventions aux associations

Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants présents : 38
Procurations : 8

Nombre de votants : 46

Présents :
Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Valérie NEIRYNCK, Nathalie DEBIEVE, Guillaume FLUET, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :
Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Isabelle LEMOINE, procuration à Bernadette SION
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Ludovic ROHART
Carine GAU, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Gilda GRIVON
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ

Absents excusés :
Vinciane FABER, Sylvain PEREZ, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX, Michel MAILLARD, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_318-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2023

Délibération CC_2023_318

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

SPORTS

Evolution de la politique d'octroi de subventions aux associations

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2015/208 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 relative à la détermination de la politique de soutien au monde associatif,

Vu la délibération CC_2018_147 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2018 relative à la modification de la politique de soutien au monde associatif,

Vu la délibération CC_2021_112 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021 relative à la définition des quatre dispositifs de subventions aux associations,

Vu la délibération CC_2021_163 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 relative à la définition d'un barème des subventions pour le sport de haut niveau,

Considérant les 4 catégories de subventions comme suit :

- Les subventions dites « labellisées », c'est-à-dire qui concernent des manifestations récurrentes labellisées "Pévèle Carembault" compte tenu de leur importance et leur rayonnement sur le territoire et au-delà ;
- Les subventions dites « exceptionnelles », tous les projets associatifs, dans tous les domaines, dès l'instant où ils s'intègrent au projet de territoire ;
- Les subventions pour les clubs de sport occupant les salles de sport intercommunales ;
- Les subventions sport de haut niveau, pour accompagner les clubs qui effectuent des parcours particulièrement importants dans le cadre d'un championnat national, voire international.

Considérant que le montant défini pour chacune de ces quatre catégories est déterminé annuellement lors du vote du budget primitif.

Vu l'avis de la Commission 6 - Culture, tourisme et sport lors de sa séance du 12 septembre 2023.

Les membres de la commission 6 proposent de modifier les critères d'attribution et d'apporter les modifications suivantes :

- Les demandes de subvention relatives à la création d'association, ainsi qu'à l'acquisition d'équipement et d'investissement ne seront plus éligibles aux dispositifs de subventions dites « exceptionnelles »
- Dans le cadre de compétitions relevant de sports individuels, l'attribution de subvention relative aux frais de déplacements et d'hébergement de compétiteurs participant à un championnat national voire international a été intégrée dans les critères du dispositif de subvention « Sport de Haut Niveau ».

Il convient donc de mettre à jour le règlement d'octroi des subventions aux associations, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_318-DE

- ***D'approuver les nouveaux critères d'éligibilité des subventions aux associations tels que définis ci-dessus ainsi que dans l'annexe.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 20/12/2023
Qualité : PRESIDENT

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**CC_2023_318**
Objet :	**Evolution de la politique d_octroi de subventions aux associations**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-12-20 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	059-200041960-20231220-CC_2023_318-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20231220-CC_2023_318-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : acte.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_318-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	147.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : annexe delib cadre subv aux asso3.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20231220-CC_2023_318-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	29.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	20 décembre 2023 à	Dépôt dans un état d'attente
Posté	20 décembre 2023 à 16h41min19s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	20 décembre 2023 à	

16h43min12s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	20 décembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2023 à 17h01min02s	Reçu par le MI le 2023-12-20

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_318-DE

Les dispositifs d'aides aux associations et leurs critères d'éligibilité

Dans le cadre de son soutien à l'initiative locale sur son territoire et de sa politique d'aides aux associations, les critères d'éligibilité aux différents dispositifs ont été définis comme suit :

Pour les subventions dites « labellisées »

Sont éligibles les événements/manifestations annuel(le)s présentant les caractéristiques suivantes :
- être en lien avec le projet de territoire,
- être organisé par un acteur du territoire,
- être un événement récurrent se tenant sur l'une ou plusieurs des 38 communes du territoire,
- avoir une jauge d'au moins 500 participants
- avoir un rayonnement au minimum intercommunal démontrant une notoriété évidente.

Montant maximum attribuable par projet : 2 000 €

Pour les subventions dites « exceptionnelles »

Sont éligibles, les projets relevant :
- d'une action ponctuelle, d'un événement ponctuel
- d'un événement annuel présentant un caractère exceptionnel

Ces 2 critères doivent également être cumulés avec les suivants :
Les projets doivent également :
- répondre à l'une des cinq dimensions du projet de territoire : territoire connecté, territoire en transition écologique, territoire familial, campagne vivante, terre d'entrepreneurs.
- être organisés par une association déclarée loi de 1901 ayant son siège sur le territoire. L'association ne pourra bénéficier de ce dispositif qu'une seule fois au cours du mandat électoral.

Montant maximum attribuable par projet : 3 000 €

Pour les subventions attribuées aux clubs de sport intercommunaux

Ce dispositif de subvention annuelle a pour but de faciliter l'accès aux équipements sportifs communautaires et la pratique sportive dans les meilleures conditions.
Seules les associations déclarées loi de 1901 ayant leur siège sur le territoire et utilisant les équipements sportifs communautaires peuvent solliciter cette aide.

Pour les subventions dites « Sport de haut niveau »

Ce dispositif a pour vocation d'encourager la pratique du sport de haut niveau.

Sont éligibles :

- Concernant les sports collectifs, les clubs de sport du territoire dont l'une de ses équipes est inscrite en championnat national, classée en N1–N2–N3. Les montants maximums attribués aux clubs sportifs dépendront de leur classement :
  - Clubs inscrits en National 1 – 10 000 €
  - Clubs inscrits en National 2 – 7 500 €
  - Clubs inscrits en National 3 – 5 000 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20231220-CC_2023_318-DE

- Concernant les sports individuels, les frais de déplacements et d'héberg[illegible] participant à un championnat national voire international dès lors que ces frais sont supportés par un club. Le montant de la subvention octroyée ne pourra pas dépasser 50% des frais engagés.

Seules les demandes introduites par les associations déclarées loi de 1901 ayant leur siège sur le territoire de Pévèle Carembault et affiliées à leur fédération respective seront étudiées.
Ci-dessous, une liste non exhaustive donne la classification des sports collectifs et individuels.

- Sont également éligibles, les événements sportifs de haut niveau, qu'ils soient organisés par une association ayant son siège sur le territoire ou hors du territoire, dès lors qu'ils sont organisés sur une ou plusieurs communes du territoire.
Les projets proposés par des regroupements d'associations sont éligibles dès lors qu'un porteur de projet est identifié.

Liste des sports individuels :

Aérobic	Tennis	Escalade	Hip Hop
Crossfit	Tennis de table	Ski	Zumba
Fitness	Aikido	Snowboard	Equitation
Haltérophilie	Boxe	Aquagym	Fléchettes
Musculation	Capoeira	Aquabike	Golf
Athlétisme	Catch	Natation	Lancer du javelot
Course à pied	Escrime	Canoë	Lancer du marteau
Course d'orientation	Full contact	Canyoning	Pétanque
Marche	Ju-Jitsu	Paddle	Patinage
Randonnée	Judo	Plongée	Qi Gong
Trail	Karaté	Surf	Taï chi
BMX	Kendo	Voile	Yoga
Cyclisme	Kick boxing	Cirque	Saut à la perche
VTT	Krav-maga	Gymnastique	Saut en longueur
Badminton	Lutte	Claquettes	Tir
Padel	Alpinisme	Danse	Skate

Liste des sports collectifs :

Baseball	Handball	Croquet	Rafting
Basketball	Rugby	Hockey sur gazon	Natation synchronisée
Football	Volley-ball	Hockey sur glace	Cheerleading
Football américain	Waterpolo	Pelote basque	
Futsal	Cricket	Aviron	